

EXIGEZ, VERIFIEZ ET CONSERVEZ votre titre de transport en bon état.
Vous êtes responsable de sa validité ; il devra être présenté en cas de contrôle.

INFRACTIONS A LA POLICE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES

Décret n°2016-541 du 3 mai 2016 - Art.529-3 et suivants du Code de Procédure Pénale

Ce réseau est contrôlé par des contrôleurs assermentés
 qui ont pour mission de relever les infractions et de dresser procès-verbal de contravention.

Tarifs des indemnités forfaitaires au 1er juin 2018

Infractions de 3ème classe

Nature de l'infraction	Montant de l'amende minorée payée sous 7 jours ouvrables	Montant de l'amende payée entre 7 et 90 jours
Absence de titre ou Titre non valable / non validé	50,00 €	90,00 €
Abonnement actif non validé Correspondance non validée	10,00 €	50,00 €
Abonnement non présenté <i>Indemnité payable en agence sur production d'un abonnement en règle.</i>	10,00 €	50,00 €

Tous les voyageurs bénéficiant d'un **tarif réduit** doivent être en possession d'une **carte nominative**.

Infractions de 4ème classe

Usage injustifié d'un dispositif d'alarme/ d'arrêt Obstacle à la fermeture des portes Détérioration du matériel Refus d'obtempérer / Trouble à la tranquillité Perturbation du service	135,00 €
--	-----------------

Le règlement peut être effectué auprès de l'agent verbalisateur, en agence commerciale ou par courrier.

Renseignements : **0825.825.599 (0,15 € TTC la minute)** ou www.palmbus.fr

A défaut de règlement dans un délai de 3 mois, le procès-verbal est transmis au Ministère Public, et vous êtes alors redevable d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public d'un montant de 180,00 € ou 375,00 € suivant la classe de contravention (3ème ou 4ème)



INFORMATION CO₂

Votre déplacement sur notre réseau n'émet que **154g de CO₂/km**